

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 27 octobre 2020 n°09/2020

Convocation du 20 octobre 2020

Le vingt-sept octobre deux mille vingt, à dix-huit heures zéro minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de POURNOY-LA-CHÉTIVE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations électorales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente de Pournoy-La-Chétive sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Madame Martine MICHEL, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :		
E. DA SILVA	N. GUERARD	S. MICHELAND
F. DALMARD	S. GUILLI	M. MERLIER
D. FERRI	S. MAURICE	J. WERBENEC
N. GENGENBACHER	M. MICHEL	
D. GLEZER		
Procurations:		
T. KLEIN a donné procuration à F. DALMARD		
M. DEBRIN a donné procuration à M. MICHEL		
T. WINGERT-DESUERT a donné procuration à S. MAURICE		
Absents excusés :		
Absents non excusés		

Secrétaire de séance : Lauriane GROSSE

Ordre du jour

1. AGURAM
2. Matériel Metz Métropole
3. Fonds de concours
4. Délibération DGFIP
5. Conventions Associations
6. Tarifs salle polyvalente
7. Indemnité recenseur
8. Contrat PEC
9. Prime COVID
10. Fonctionnement des commissions
11. Divers

DCM 01/09/2020 : AGURAM

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a été désignée comme représentante à l'Assemblée Générale de l'AGURAM, en tant que vice-présidente de Metz Métropole.

A ce titre, la délibération DCM 05072020 est annulée et un nouveau représentant(e) au sein du Conseil Municipal doit être élu.

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 27 octobre 2020 n°09/2020

- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- Montant prévisionnel des travaux :	20 233,00TTC
- FCTVA (16,404%) :	3 319,00€
- DETR (20%) :	4 047,00€
- Reste à charge à la commune :	6 434,00€
- Fonds de Concours :	6 433,00€

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Par délibération du 27 mars 2017, Metz Métropole a instauré un dispositif de fonds de concours.

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours à hauteur 6 433,00 € conformément au plan de financement prévisionnel exposé infra et d'approuver le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours adopté par le Conseil Métropolitain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de réaliser le projet de rénovation de la façade école, mairie, périscolaire et appartement communal ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2021;
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant ;

- sollicite le concours financier de Metz Métropole (*et d'autres financeurs*) ;
- accepte le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole ;
- autorise *Madame* le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE la proposition ci-dessus.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

DCM 04/09/2020 : Délibération DGFIP

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une créance éteinte.

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite d'une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2017 figurent dans l'état joint annexé.

EXTINCTION DE CREANCES

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé «Créances éteintes», sur le budget concerné.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 27 octobre 2020 n°09/2020

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 1 812,50 €

- Location de la Salle : 1 812,50 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE extinction de la créance et accepte l'établissement d'un mandat créance éteinte au compte 6542.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

DCM 05/09/2020 : Conventions Associations

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une mise en place de convention avec les associations.

Chaque membre du Conseil Municipal a pu lire les différentes conventions établies.

Conventions ci-dessous en annexe.

- Convention ASLC
- Convention badminton salle
- Convention chaîne de la mémoire
- Convention conseil de fabrique
- Convention couarail
- Convention full contact
- Convention gym sénior
- Convention tennis salle
- Convention tennis terrain extérieur
- Convention tir à l'arc salle
- Convention tir à l'arc terrain extérieur
- Convention yoga

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 27 octobre 2020 n°09/2020

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE les conventions.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

DCM 06/09/2020 : Tarifs salle polyvalente

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les nouveaux tarifs de location à mettre en place à compter du 01/01/2021.

Suite à une étude des coûts de la salle polyvalente, Madame Le Maire propose les tarifs suivants avec une augmentation de 5€ sur le tarif de location de salle, les tarifs de location exceptionnel, de vaisselle, casse/perse et cautions restent inchangés :

TARIFS DE LOCATION SALLE POLYVALENTE 2021

		Habitants et Associations de Pournoy La Chetive		Utilisateurs hors commune		Location Exceptionnel décès	
		journée	week end	journée	week end	Habitants PLC	Habitant hors PLC
SALLE							
Petite salle	45 Pers	100,00 €	125,00 €	155,00 €	205,00 €	80,00 €	150,00 €
Petite salle avec cuisine		120,00 €	145,00 €	175,00 €	255,00 €		
Grande salle	299 Pers	390,00 €	445,00 €	605,00 €	705,00 €	150,00 €	200,00 €
Grande salle avec cuisine		440,00 €	495,00 €	705,00 €	805,00 €		

VAISSELLES - MATERIELS

Forfait vaisselle / pers (assiettes, verres, couverts, tasses, verres apéritifs, verre à eau...)	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Autres Matériels	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Cafetière supplémentaire (50 tasses)	15,00 €	15,00 €	15,00 €

CASSE - PERTE - VOLS

Verres - tasses - soucoupes - fourchettes - cuillères	3,00 €/l'unité	3,00 €/l'unité	3,00 €/l'unité
Couteaux			
Assiettes	sur facture	sur facture	sur facture
Autres matériels			

CAUTION

Petite salle	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Grande Salle	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €

Le règlement intérieur reste inchangé.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE l'augmentation du tarif.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 27 octobre 2020 n°09/2020

Pour : 12

Contre : 3

Abstention :

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

DCM 07/09/2020 : Indemnité recenseur

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2021,

Sur le rapport du maire,

DECIDE

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

- 1 emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période allant de du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de fixer à 1 120€ la rémunération de l'agent recenseur.

L'agent recenseur recevra 16,16 € pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCEPTE la proposition ci-dessus.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 27 octobre 2020 n°09/2020

DCM 08/09/2020 : Contrat PEC

Le Maire informe l'assemblée :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de PEC pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un PEC en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Le recrutement de 2 contrats PEC :

- Agent administratif
- Employé Polyvalent

Le recrutement d'un contrat PEC pour les fonctions d'Agent administratif à **temps partiel** 20 heures/semaine pour une durée de 10 mois.

Et,

Le recrutement d'un contrat PEC pour les fonctions d'employé polyvalent à **temps partiel** à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 10 mois.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

DCM 09/09/2020 : Prime COVID

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 27 octobre 2020 n°09/2020

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Pournoy la Chétive appelés à exercer leurs fonctions en télétravail pour assurer le continuïté des fonctionnements des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;

Considérant que la prime exceptionnelle n'est pas reconductible ;

Le Maire propose à Conseil Municipal d'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » et d'en déterminer les critères d'attribution.

- Présence durant la période (présence, télétravail..)

Dans la limite de 1 000 €

Modulable comme suit :*

- 150 € pour Martine LE GALL STEFFANUS
- 800 € pour Lauriane GROSSE

**Dans la limite de 1 000 €*

DECIDE

- D'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser Madame Le Maire à fixer par arrêté individuel les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.
-

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal **ACCEPTTE** la proposition de Madame Le Maire

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 27 octobre 2020 n°09/2020

DCM 10/09/2020 : Fonctionnement des commissions

Le Maire informe le Conseil Municipal du fonctionnement des commissions.

Après avoir pris contact avec le Conseil aux Maires du département de la Moselle,

Madame Le Maire rappelle :

- En premier lieu, il convient de préciser que les commissions municipales ne peuvent pas prendre des délibérations, seul le conseil municipal régulièrement réuni (convocation, quorum, secrétaire de séance...) peut le faire.
- En second lieu, notons également qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.
- Il résulte donc de ces dispositions que les commissions municipales sont privées de tout pouvoir décisionnel.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition de Madame Le Maire

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Pournoy-la-Chétive, le 27/10/2020
Le Maire, Martine MICHEL

